

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°54-2026

Séance du mardi 07 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	36	41

L'an deux mille vingt-six et le mardi sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis à l'Espace culturel « Loustalet » du HOUGA sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : SERGENT Christine (suppléante de TROQUEREAU Christelle), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, CRAVENCERES : BAILLET Jérôme, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : VILLEPINTE Serge (suppléant de CAZERES Pierre), LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN d'ARMAGNAC : DUCAMIN Serge (suppléant de SAUQUES Philippe), MORMES : SPOERRY Quiterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, QUITADAMO Justine, DROUARD Jean-Claude, FRANCH Patrick, DUFAU David, MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TACCHI Gilles (suppléant de BALAIN Nicolas), URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle (remplacée par SERGENT Christine), LE HOUGA : LAPEYRE Anne (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), ESPAS : CAZERES Pierre (remplacé par VILLEPINTE Serge), MANCIET : GARBAY Stéphane (pouvoir à GOUANELLE Vincent) et SOULES Philippe, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe (remplacé par DUCAMIN Serge), NOGARO : MARTINOT Maryse (pouvoir à CARRERE-CAMPISTRON Christine), MARQUE Christine (pouvoir à QUITADAMO Justine), LAFFORGUE Daniel (pouvoir à FRANCH Patrick), TOUJOUSE : BALAIN Nicolas (remplacé par TACCHI Gilles).

Date de la convocation
25 juin 2026

Publication
16 juillet 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines, renouvellement des mises à disposition

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE :**

En lien avec les besoins et les organisations des services communautaires et communaux, il convient de reconduire les mises à disposition de personnels auprès de la CCBA comme suit :

- Nogaro, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans : 3 agents mis à disposition à hauteur de 4 heures par semaine scolaire ;
- Monlezun d'Armagnac, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans : 1 agent à hauteur de 4 heures par semaine scolaire ;
- Monguilhem, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans : 1 agent à hauteur de 4 heures par semaine scolaire ;
- Conseil Départemental du Gers (dans le cadre du dispositif France Services) à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 6 mois : 1 agent à hauteur de 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,
APPROUVE le renouvellement des mises à dispositions ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noullobos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.